

**ARRETE n° 044 MH. - IMM 04**

**portant classement parmi les monuments  
historiques du logis du prieuré de Notre-Dame  
d'Yron , à Cloyes-sur-le-Loir, au lieu-dit d'Yron  
(Eure-et-Loir).**

**Le Ministre de la Culture  
et de la Communication,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 1929 portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle en totalité ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 2003 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du logis du prieuré de Notre-Dame d'Yron ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 10 décembre 2002 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 juin 2004;

VU la délibération en date du 24 mars 2003 du conseil municipal de la commune de CLOYES-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du logis du prieuré de Notre-Dame d'Yron, présente un intérêt public du point de vue de l'histoire et de l'art en raison des nombreux éléments architecturaux de qualité qu'il présente, de ses potentialités archéologiques et de l'unité qu'il forme avec la chapelle classée au titre des Monuments historiques.

**ARRETE**

Article 1er. Est classé en totalité parmi les monuments historiques le logis du prieuré de Notre-Dame d'Yron, situé au lieudit d'Yron à CLOYES-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir) sur les parcelles n°s 62 , 65 et 66. section AE du cadastre, d'une contenance respective de 2 a 27ca ; 3a 9l ca ; 74 ca ; 70 ca , appartenant à la commune de CLOYES-SUR-LE-LOIR, identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 212 801 039 00018, par actes passés devant Maître Le Bourdonnec, notaire associé à Châteaudun (Eure-et-Loir), le 27 décembre 2000, publié au bureau des hypothèques de Châteaudun (Eure-et-Loir) le 17 JANVIER 2001, volume 2001 P numéro 125 d'une part, et d'autre part, le 21 janvier 2004, publié au bureau des hypothèques de Châteaudun (Eure-et-Loir), le 28 janvier 2004, volume 2004 P, numéro 185.

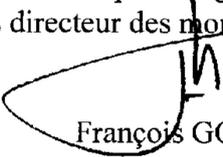
Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 16 avril 1929 et il se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés..

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2004

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine  
et par délégation  
Le sous directeur des monuments historiques

  
François GOVEN